

# Compte rendu de la séance du 10 juillet 2019

Secrétaire(s) de la séance:

Véronique SIRON-PERRIN

## Ordre du jour:

- 1) Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 3 avril 2019
- 2) Recomposition de l'organe délibérant de la CCBVC – Mandat 2020-2026 – Accord Local
- 3) Location salle des associations - tarif horaire
- 4) Expropriation
- 5) Questions et informations diverses

Deux points ajoutés à l'ordre du jour :

- SIEIL - Transfert de la compétence IRVE
- Acquisition parcelles famille MILHOUET

## Délibérations du conseil:

### RECOMPOSITION DE L'ORGANE DELIBERANT DE LA CCBVC - Mandat 2020-2026 - Accord Local ( 024 2019)

Monsieur le Maire indique que Madame la préfète de département a écrit à l'ensemble des communes membres de la communauté de communes de Bléré – Val de Cher le 12 avril dernier, au sujet de la reconstitution de l'organe délibérant de la CCBVC (conseil communautaire). Lors de la réunion du Bureau et Maires en date du 16 mai 2019, le dossier a été abordé.

Sans accord local, le conseil communautaire sera composé, à compter des élections de mars 2020, de 35 élus communautaires répartis en fonction de la démographie communale, avec un siège minimum par commune.

Il est possible de déroger à cette répartition par le biais d'un accord local. Cet accord local peut porter le nombre d'élus du conseil communautaire à 43 membres et d'assurer un maximum de représentation des communes membres.

Nom de la commune	Population municipale	Répartition de droit commun	Nombre de sièges – Dérogation si accord local
Bléré	5 308	9	9
St Martin le Beau	3 148	5	6
Athée sur Cher	2 668	4	5
La Croix en Touraine	2 241	3	4
Civray de Touraine	1 842	3	3
Francueil	1 372	2	3

Luzillé	983		1		2
Courçay	813		1		2
Chisseaux	611		1		2
Dierre	602		1		2
Céré la Ronde	451		1		1
Epeigne les Bois	436		1		1
Cigogné	434		1		1
Chenonceaux	347		1		1
Sublaines	196		1		1

Suite à la réunion communautaire, du bureau élargi aux maires, il est proposé au conseil municipal de délibérer en vue d'un accord local, et par conséquent de disposer d'un conseil communautaire de 43 sièges. L'accord local se fait à la majorité qualifiée des communes membres.

A défaut de délibération avant le 31 août 2019, le conseil communautaire sera composé de 35 membres.

#### **Le conseil Municipal,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-6-1,**

**Vu la lettre circulaire de Madame la Préfète d'Indre et Loire du 12 avril 2019 ayant pour objet la recomposition de l'organe délibérant de la Communauté de communes de Bléré – Val de Cher, et la répartition des sièges pour le prochain mandat**

**Considérant que la commune est membre de la communauté de communes de Bléré Val de Cher,**

**Considérant qu'il est possible de déroger à l'application stricte de la composition du conseil communautaire, dans le cadre d'un accord local,**

**Sur présentation de Monsieur le maire,**

**Après en avoir délibéré, avec 9 voix pour et 1 contre,**

- OPTÉ pour l'accord local pour la composition du conseil communautaire à compter des élections municipales de mars 2020, portant à 43 membres la composition du conseil communautaire de Bléré Val de Cher (selon tableau ci avant)**
- DIT que la présente délibération sera adressée à Madame la Présidente de la communauté de communes de Bléré Val de Cher pour information,**
- AUTORISE M. le Maire, à signer tous les éléments afférents au dossier**

#### **LOCATION SALLES DES ASSOCIATIONS TARIF HORAIRE ( 025 2019)**

Monsieur le Maire rappelle que lors du dernier conseil municipal, il a été décidé la location de la salle des associations, uniquement pour les Dierrois, avec des tarifs à la journée, semaine et week-end.

Il a été demandé la possibilité d'un tarif à l'heure comme le fait la commune de La Croix en Touraine.

Monsieur le Maire propose un tarif de 8 € de l'heure.

Il est précisé que cette salle restera gratuite uniquement pour les associations dierroises.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, accepte la location de la salle des associations avec un tarif à l'heure de 8 € à compter du 10 juillet 2019.

### **EXPROPRIATION - DEPOT TRAITE D'ADHESION A ORDONNANCE D'EXPROPRIATION CHEZ LE NOTAIRE ( 026 2019)**

Le Maire explique que suite à l'ordonnance d'expropriation du Tribunal de Grande Instance de Tours en date du 14 février 2019, un courrier en recommandé avec accusé réception a été transmis à Madame GAUCHER lui demandant de fournir un relevé d'identité bancaire et de prendre rendez-vous à la mairie afin de venir signer le traité d'adhésion à ordonnance d'expropriation.

Celle-ci n'ayant pas donné suite, il convient de prendre une délibération autorisant le Maire à déposer le dit traité rempli en totalité ou en partie et signé par lui-même, représentant la commune, à l'étude notariale MODOT-DOURDOUILLE 19 avenue du Colonel Jacques Soufflet à La Croix en Touraine pour que celle-ci requière la signature de Madame GAUCHER lorsque cette dernière sera décidée à fournir son relevé d'identité bancaire et signer le dit document.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à déposer le dit traité pour signature au rang des minutes de l'étude notariale MODOT-DOURDOUILLE.

### **EXPROPRIATION - CONSIGNATION SOMME DUE ( 027 2019)**

Le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de verser la somme de cent soixante cinq euros et quatre vingt dix centimes (165.90 €) à l'étude notariale MODOT-DOURDOUILLE, par virement de la trésorerie d'Amboise. Cette somme sera consignée par l'étude notariale afin de payer les surfaces ayant fait l'objet de l'ordonnance d'expropriation en date du 14 février 2019 par le Tribunal de Grande Instance de Tours.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, autorise le Maire à effectuer ce virement à l'étude notariale MODOT-DOURDOUILLE.

### **EXPROPRIATION - ACTE DE VENTE ( 028 2019)**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de faire établir un acte de vente par l'étude notariale MODOT-DOURDOUILLE, concernant l'acquisition des surfaces ayant fait l'objet de l'ordonnance d'expropriation en date du 14 février 2019 par le Tribunal de Grande Instance de Tours.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- AUTORISE le Maire à faire établir l'acte de vente par l'étude notariale MODOT-DOURDOUILLE

- AUTORISE le Maire à signer l'acte en question en tant que représentant de la commune de Dierre.

### **EXPROPRIATION - TRAVAUX ( 029 2019)**

Monsieur le Maire précise que compte tenu de l'ordonnance d'expropriation, dès que la somme sera consignée à l'étude notariale MODOT-DOURDOUILLE, la commune pourra faire effectuer les travaux nécessaires à la finalisation de la voie douce.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation, si nécessaire, d'avoir recours à la force publique afin que les entreprises en charge des travaux et les employés communaux puissent effectuer la pose de la nouvelle clôture, l'enrochement de la jonction de la voie douce et toutes plantations sur la partie expropriée devenue propriété de la commune.

Monsieur Jacques JAMIN ne souhaite pas que la commune prenne en charge la mise en place de clôture et de portail compte tenu de la longue procédure et le coût que Madame GAUCHER a fait supporté à la commune.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, autorise le Maire à recourir à la force publique si nécessaire afin que les travaux puissent être effectués pour finaliser la voie douce.

### **TRANSFERT DE L'EXERCICE DE LA COMPETENCE "IRVE" AU SIEIL ( 030 2019)**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence "IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables" aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2234-31 du Code général des collectivités,

Vu les statuts du SIEIL notifiés par arrêté préfectoral n°17-18 en date du 7 juin 2017 et notamment l'article 2-2-5 habilitant le SIEIL à exercer la compétence de création, entretien et exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables,

Considérant que le SIEIL a engagé dès 2013 un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire et que, à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la commune,

Considérant que pour inscrire une infrastructure de charge dans le programme de déploiement du SIEIL, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur la gratuité du stationnement des véhicules électriques sur les places réservées à cet effet,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le transfert de la compétence "IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables" au SIEIL pour la mise en place d'un service, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge,
- Adopte les conditions d'adhésion à l'exercice de la compétence IRVE approuvées par le Comité syndical du SIEIL en date du 15 octobre 2015,
- S'engage à accorder à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal avec dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité (non adhérent au service disque vert),
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de compétence IRVE.

## **ACQUISITION PARCELLES FAMILLE MILHOUET ( 031 2019)**

Monsieur le Maire explique qu'il y a un an des courriers ont été adressés à la famille MILHOUET, personnes âgées n'habitant pas la région, un des membres se trouvant en cloître en Afrique, concernant une grange située rue des Harnois en état de délabrement avancé.

Aujourd'hui la toiture de cette grange menace de s'effondrer et au vu des réponses des propriétaires à l'époque, une proposition d'achat pour l'euro symbolique leur a été proposée pour l'ensemble de leurs biens sur la commune, à savoir :

- Parcelle section B n° 1075 pour une contenance de 390 m<sup>2</sup>
- Parcelle section E n° 1325 pour une contenance de 168 m<sup>2</sup>

Cet achat permettra à la commune de faire écrouler cette grange qui menace de s'effondrer sur la voie publique afin de sécuriser le passage des riverains.

La commune prendra à sa charge les frais d'acte et la démolition de cette grange et ces parcelles pourront être revendues éventuellement à des joignants afin de rentrer dans ses frais si possible.

Le Conseil Municipal, après délibération, avec 9 voix pour et 1 contre :

- **AUTORISE** le Maire à acquérir au nom de la commune les parcelles ci-dessus si les propriétaires sont vendeurs à l'euro symbolique,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à cette acquisition.

## **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

- Proposition d'achat de défibrillateur sur la commune à réfléchir, coût, installation
- Information de l'AMIL concernant les dépôts en tout genre sur les propriétés privées
- Compte rendu de la DDEN suite à la visite de la cantine très positif
- Conclusion du trésorier suite au contrôle de la "régie cantine"
- Terrain de Beach Volley utilisé la première semaine de juillet par des jeunes licenciés de la section Volley Ball du Réveil Sportif de Saint Cyr sur Loire (RSSC)
- Livre "Reflets et visage de Touraine"
- Point sur "Territoire zéro chômeur de longue durée"
- Photos sur des incivilités au lavoir de la Roche et des panneaux arrachés